

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Séance du 23 juin 2022

### Avis sur le projet de Réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne

À la suite de la présentation du projet de classement du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne, le CSRPN émet l'avis suivant.

Le CSRPN souligne l'intérêt patrimonial du site et son intérêt écologique, géologique et culturel. Il encourage donc à procéder au classement en Réserve naturelle régionale du site. Toutefois le CSRPN tient à réaliser deux types de recommandations sur :

1. Le dossier de consultation ;
2. Les modalités de gestion (suivi écologique, surveillance et police, animation, etc.) du site dans le cadre d'un classement effectif en RNR.

#### 1. Recommandations relatives au dossier de consultation.

- La cartographie des habitats présentée dans le rapport scientifique du dossier de consultation présente une légende illisible. Par ailleurs, elle semble reprise d'un rapport du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) datant de 2005. Ces données doivent être actualisées car certains habitats peuvent avoir partiellement ou complètement disparus. **Il est donc recommandé soit d'actualiser cette cartographie, ou si le délai ne le permet pas, de rendre *a minima* lisible la cartographie de 2005 mais de réaliser rapidement une nouvelle étude dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion.**

- Le dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*) figure dans la liste des orthoptères et est indiqué comme présent sur le site avant 2003. Il est pourtant devenu extrêmement rare dans la partie nord de la France. La présence de cette espèce constituerait un enjeu de conservation majeur. **Il est recommandé de vérifier l'information et de modifier la donnée dans l'étude scientifique du dossier de consultation le cas-échéant. Si cela n'est pas possible à court terme, cette donnée**

**devra être confirmée dans le cadre des inventaires préalables à la réalisation du plan de gestion.**

- Le dectique à front blanc (*Decticus albifrons*) est mentionné dans le dossier scientifique pourtant il s'agit d'une espèce méditerranéenne qui n'est normalement pas présente en Île-de-France. **Il est recommandé d'en supprimer la mention ou de la vérifier dans le cadre des inventaires préalables à la réalisation d'un plan de gestion.**

- Il est nécessaire de **mentionner plus explicitement dans le dossier scientifique de consultation l'intégration dans le périmètre du site la carrière Saint-Nicolas faisant partie du site Natura 2000 FR1102009** (Sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint-Nicolas). Par ailleurs, au regard de ces informations il manque des espèces de chiroptères identifiées sur le site Natura 2000 mais qui ne sont pas mentionnées dans l'étude scientifique.

- La présence de *Triphala heteromalla* est indiquée dans le dossier scientifique. Il est mentionné qu'elle fait partie de la liste rouge. Toutefois il n'existe pas de liste rouge des bryophytes en Île-de-France. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » (LC) au niveau européen. **Il est recommandé de modifier le dossier de consultation en supprimant cette mention à la liste rouge.**

- Le dossier doit être complété avec des légendes qui manquent à certaines cartes, schémas, photographies et illustrations.

## 2. Les modalités de gestion

En matière de restauration écologique, la pertinence du projet de création de mares doit être réévalué au regard de la présence ou non d'argiles et de l'intérêt patrimonial du site en matière d'odonates.

En ce qui concerne l'accessibilité et la fréquentation de la réserve, le CSRPN alerte sur les modalités de gestion envisagées. Le projet de RNR est pour partie enclavé en zone urbaine dans une commune comptant plus de 20 000 habitants. Ainsi, si une clôture est envisagée pour toute la réserve ou une partie, **il faudra veiller à déterminer un nombre maximum de personnes autorisés à accéder au site**. Une réflexion globale sur la fréquentation doit être menée afin **de limiter le risque de piétinement, de prélèvement et de perturbations pouvant notamment favoriser les espèces exotiques envahissantes**. Il convient notamment d'envisager un zonage spécifique pour les zones ouvertes au public et notamment aux animations et des zones complètement fermées au public en fonction de la sensibilité écologique du site.

D'ailleurs, le CSRPN invite également le pétitionnaire à disposer d'une approche cohérente notamment en envisageant **le recrutement d'un animateur ou le recourt à des prestations**. L'enjeu pédagogique ne doit pas être traité au détriment des enjeux de conservation. **Le CSRPN souligne qu'il pourrait être intéressant d'expérimenter des activités pédagogiques en partie sur la réserve et en partie en-dehors.**

Le CSRPN souhaite également, dans son avis, mettre en avant les modalités de surveillance et de police prévues au sein du projet de réserve. Pour le moment le pétitionnaire souhaite s'appuyer sur la police municipale. Toutefois le CSRPN rappelle qu'il est important que le conservateur de la réserve puisse disposer d'un pouvoir de police. Par ailleurs, la mutualisation de moyen en matière de police peut également s'appuyer sur le réseau d'aires protégées existantes.

Le CSRPN met aussi en garde le pétitionnaire quant à la pratique de l'apiculture. **Toute installation de ruche doit être prohibée au risque de favoriser les pollinisateurs domestiques au détriment des pollinisateurs sauvages.**

Enfin le CSRPN met en avant auprès du pétitionnaire le **besoin d'actualiser les données scientifiques dans le cadre de la mise en place du futur plan de gestion** en cas de classement effectif du projet de réserve. **L'actualisation des données est particulièrement nécessaire d'un point de vue entomologique, mycologique et botanique.**

## **Avis du CSRPN d'Île-de-France**

**Séance du 23 juin 2022**

Le CSRPN, à la majorité avec une abstention, rend un **avis favorable avec recommandations** au projet de classement en Réserve naturelle régionale du site de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.

Le 23 juin 2022

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France  
David LALOI

**Signé**